

X.

BUDGET

DE

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1891.

(AMENDEMENTS.)

(206)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1891, présenté à la Législature dans le courant du mois de février dernier, s'élève à . . fr.	4,220,600 »
Le projet amendé s'élève à	4,267,400 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	46,800 »

La création de trois nouvelles brigades de gendarmerie à Borgerhout, à Gheel et à Rendeux, ainsi que le renforcement de la brigade de Gand ont été demandés avec instance par les autorités civiles et militaires compétentes. Pour donner satisfaction aux besoins urgents qu'on lui signalait, le Département de la Guerre a dû recourir à un expédient : il a organisé les nouveaux services en empruntant des hommes à un certain nombre de brigades dont on pouvait provisoirement affaiblir l'effectif. Le moment est venu de replacer ces brigades sur le pied normal, ce qui exige qu'on augmente le personnel de la Gendarmerie du nombre d'hommes indiqués ci-après, savoir :

2 brigadiers à cheval;
3 id. à pied;
8 gendarmes à cheval;
12 id. à pied.

En tout 25 hommes et 10 chevaux.

Le crédit demandé est destiné à faire face à cette augmentation d'effectif; il se répartit de la manière suivante :

Charges ordinaires et permanentes.

Litt. a. — Solde des sous-officiers, brigadiers et gendarmes.

2 brigadiers à cheval	750 journées à fr. 3 60.	2,628 »
3 id. à pied	1,095 id. 2 90.	3,175 50
3 gendarmes de 1 ^{re} classe à cheval	1,095 id. 5 55.	5,668 25
5 id. 2 ^e id.	1,825 id. 3 25.	5,931 25
4 id. 1 ^{re} classe à pied	1,460 id. 2 75.	4,015 »
8 id. 2 ^e id.	2,920 id. 2 65.	7,758 »
Haute-paie, supplément de solde.		2,000 »
	Fr. _____	29,156 »

Litt. b. — Fourrages.

10 chevaux : 3,650 journées à fr. 1 44	fr.	5,256 »
<hr/>		
A REPORTER.	fr.	34,412 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT fr.	54,412 »
<i>Litt. c. — Buffleterie et harnachement</i>		
15 hommes à pied à 1 franc par an fr.	15 »	
10 — à cheval à 2 francs par an	20 »	
		35 »
<i>Litt. d. — Casernement des hommes.</i>		
25 hommes ou 9,125 journées à fr. 0 03		456 25
<i>Litt. e. Casernement des chevaux.</i>		
10 chevaux ou 3,650 journées à fr. 0 04		146 »
<i>Litt. f. — Frais d'administration.</i>		
Augmentation des frais de bureau des sous-officiers		70 »
<i>Litt. g. — Moyens de transport des troupes en marche.</i>		
		600 »
<i>Litt. h. — Frais de voyage.</i>		
Augmentation des frais de tournée des officiers par suite de la création de nouvelles brigades		250 »
<i>Litt. i. — Armement et munitions.</i>		
Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif en 1891		175 »
<i>Litt. k. — Service sanitaire.</i>		
		400 »
<i>Litt. l. — Transport de fonds et d'effets.</i>		
		400 »
<i>Litt. m. — Dépenses imprévues.</i>		
		155 75
	TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES. . fr.	57,100 »
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>		
Première mise d'équipement à allouer aux gendarmes nouvellement admis :		
15 hommes à pied à 150 francs	2,250 »	
10 — à cheval à 400 francs	4,000 »	
	Fr.	6,250 »
Première mise des objets d'armement à fournir aux mêmes		
		3,450 »
	Fr.	9,700 »
	SOIT UNE AUGMENTATION TOTALE DE fr.	46,800 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1894 s'élevait comme suit :

Charges ordinaires et permanentes.	fr. 4,217,300 »	
— extraordinaires et temporaires	3,300 »	
	Fr. _____	4,220,600 »

Le montant des amendements détaillés ci-dessus comporte une augmentation de :

Charges ordinaires et permanentes	fr. 37,100 »	
— extraordinaires et temporaires.	9,700 »	
	Fr. _____	<u>46,800 »</u>

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes.	fr. 4,254,400 »	} 4,267,400 »
— extraordinaires et temporaires	13,000 »	
		<u>4,267,400 »</u>



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1891 est fixé à la somme de quatre millions deux cent soixante-sept mille quatre cents francs (4,267,400 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
